

# Les élus réfléchissent à une supérette

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue s'est réuni en cette mi-janvier, sous la présidence de Frédéric Nourrigeon, le maire de la commune.

**Supérette.** « Il ne s'agit encore que d'une réflexion en cours, pas d'un projet. » Le maire a indiqué qu'une rencontre avait eu lieu en décembre 2022 avec un représentant de la société API, qui a déjà réalisé en Charente l'implantation de supérettes en libre-service, dans des communes autour de 750 habitants éloignées d'un supermarché. Ces supérettes de 40 m<sup>2</sup> proposent environ 700 références, sans alcool, avec 70 % de marques distributeurs et 10 % de bio, et sont ouvertes 24 h sur 24, 7 jours sur 7, à des prix de supermarché.

Un stand avec un producteur local peut être adjoint à la supérette. Une présence quotidienne à horaire fixe d'un gestionnaire assure le suivi et la mise en rayon. La commune n'est sollicitée financièrement que par la mise à disposition d'un terrain, d'un compteur électrique et d'un raccordement à la fibre.

Cette supérette ne nécessite pas de fondation et reste mobile. Un tel projet d'implantation



Exemple de supérette en libre-service, ici installée en Charente. (Photo société API)

nécessite que cinq communes peu éloignées soient favorables à des projets analogues, pour permettre l'emploi d'un gestionnaire. À ce jour, deux autres communes se sont déjà déclarées favorables. Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue est favorable à l'unanimité à une étude d'implantation dans la commune. C'est néanmoins la société API qui, en dernier ressort, décide ou non de l'implantation d'une supérette.

**Énergie.** La facture d'électricité devrait augmenter de 112 %, soit 12.000 € en plus en 2023.

En deux ans, la facture sera ainsi passée de 167 MWh à 547, soit 227 % d'augmentation. Un audit est envisagé pour élaborer un diagnostic énergétique.

**Catastrophe naturelle.** La commune n'a pas obtenu cet état en 2021 et fera une demande pour 2022. Elle sollicite des courriers circonstanciés et des photos à déposer en mairie cette année.

**Photocopieur.** Une demande d'assistance juridique est décidée auprès de l'assureur de la commune, pour non-respect du contrat par le fournisseur de l'appareil.